

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni le 30 Novembre, les 1^{er}, 02 et le 03 Décembre dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret no 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 AVRIL 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs

Vu le décret n°2021-936/PRN/MI/D/ du 08 Novembre, portant nomination des Préfets ;

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du c Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 3^{ème} session ordinaire 2021.

Délibère

Article 1 : Après examen et amendement, le procès-verbal de la deuxième session ordinaire 2021 est adoptée le mardi 30 Novembre à 12 h 25 mn.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Le président du conseil

Adamou Assoumane



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Adamou Assoumane'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE DU NIGER' at the top, 'COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA' around the inner edge, and 'LE MAIRE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a star and a crescent moon, flanked by two figures.